

Les rencontres de la MAI – 22 et 23 novembre 2022

Résumé par ERM

La MAI (Mission de l'Adoption Internationale, Ministère des Affaires Etrangères) organise annuellement les «rencontres de la MAI» et le lendemain une «réunion des opérateurs». Par opérateurs, comprendre les OAA et l'AFA.

Au cours de ces deux journées, de nombreux acteurs de l'adoption sont intervenus et des échanges ont eu lieu. Dans ce compte-rendu à l'usage des membres de notre association ERM, nous ne faisons que relater et commenter des éléments qui nous ont semblé importants à connaître.

L'adoption internationale a fait l'objet d'une nouvelle loi récente (21 février 2022) dont les décrets d'application sont sur le point d'être signés.

Trois points essentiels sont à souligner nous concernant :

- L'interdiction des adoptions individuelles et donc l'obligation de passer par un OAA ou par l'AFA.
- La création d'un GIP (Groupement d'intérêt public) «France Enfance Protégée» qui regroupe les divers instances existantes concernant la protection de l'enfance et l'adoption. L'AFA, après une période de transition de 2 ans, y sera donc intégré. Notre ressenti est que l'on fait une grande opération de restructuration des services de l'État, regroupant à la fois les services centraux et ceux des départements, dans le seul but que tous puissent mieux communiquer entre-eux.
- Enfin un contrôle accru des OAA sur lequel nous reviendrons.

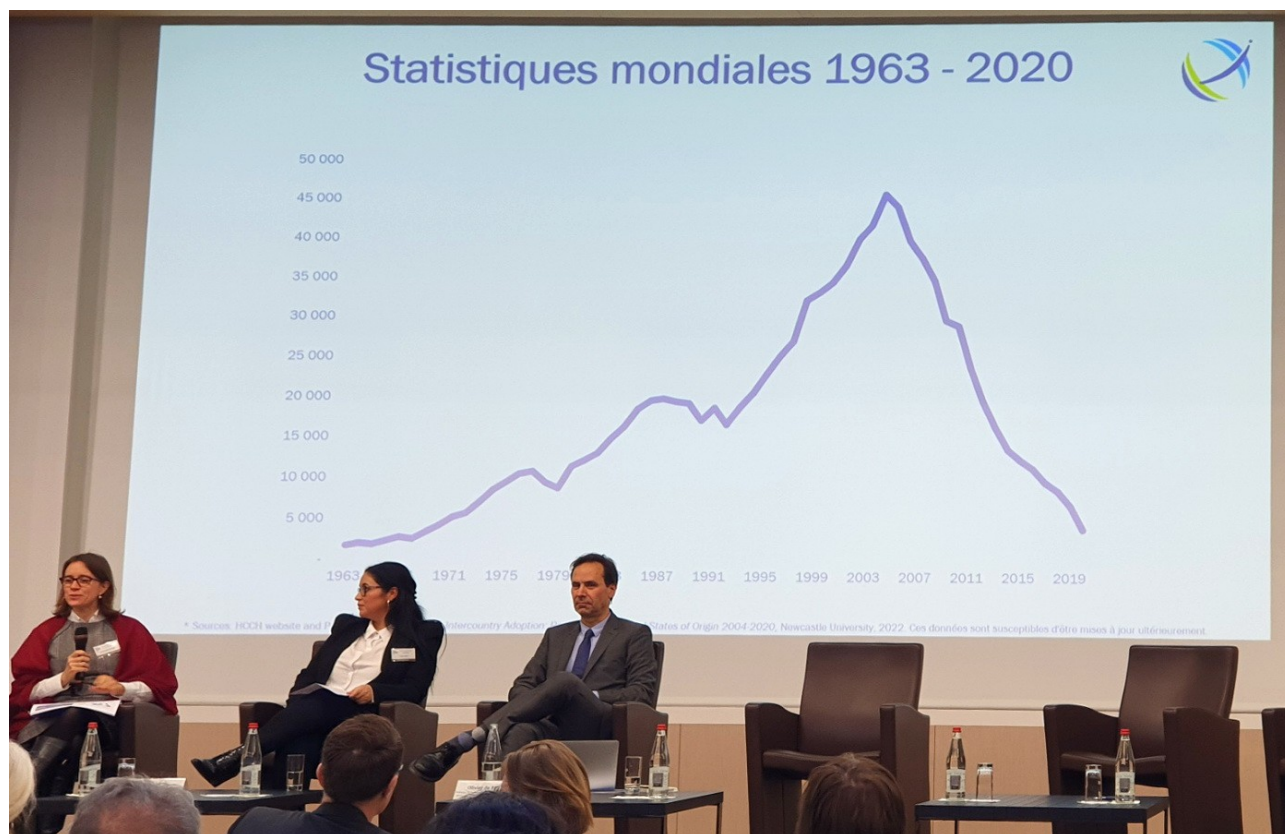
Evolution de l'adoption internationale

Avant d'entrer plus en détail sur ce qui concerne les OAA, et en particulier sur le cas d'ERM, ces journées ont été l'occasion d'apprendre beaucoup de choses sur l'actualité de l'adoption internationale, notamment par la présence de Laura Martinez Mora, qui travaille à la Conférence de La Haye de droit privé (HCCH.net). Elle a longuement commenté le «Guide des bonnes pratiques N°2» qui détaille les modalités pratiques d'application de la convention de la Haye dans les OAA, en précisant bien que la convention est contraignante alors que les bonnes pratiques ne sont que des recommandations.

Accès au guide : <https://assets.hcch.net/docs/d35f2d3c-60d2-45b3-b751-24744c9a510f.pdf>

Le graphe suivant montre l'évolution en forme de «montagne» de l'adoption internationale mondiale. Il met en évidence la baisse considérable depuis le pic de 2004 ou 2005. Cette baisse est attribuée principalement aux mesures pour faire face aux «adoptions illicites», un thème majeur de ces journées, notamment par la mise en application de la convention de la Haye. En réponse à une question, le développement des PMA et GPA serait aussi une contribution importante au phénomène. La MAI a signalé que la France ne travaille plus avec aucun pays (sauf un) non

signataire de la convention, et cela confirme à posteriori la principale motivation de l'arrêt des adoptions avec l'Éthiopie.



En France, l'adoption internationale a suivi les mêmes tendances. Environ 250 adoptions en 2020 et 2021. 180 adoptions en 2022 jusqu'à fin octobre. L'interdiction des adoptions individuelles risque de faire baisser encore ce nombre dans les années à venir.

Parmi les nombreuses informations qui nous ont été données sur le Guide des bonnes pratiques, j'ai noté qu'il y est recommandé de tenir un registre des plaintes des adoptés et de leurs familles.

La recherche des origines

Au cours de ces journées, il nous a été confirmé qu'un grand vide existe en matière d'accès aux dossiers d'adoption internationale. Alors que pour les adoptions nationales il y a un accès à des dossiers complets qui sont détenus par les services des départements ou par la CNAOP (Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, qui a fait l'objet d'une présentation par son secrétaire général), un adopté va devoir s'adresser à ses parents, à l'OAA, à la MAI, aux archives départementales du siège de l'OAA si celui-ci n'existe plus, et enfin dans le pays d'origine de façon très inégale selon les pays, chacune de ces sources ne détenant qu'une partie de ce qui existe. Il a été dit que l'État français considère qu'il n'a pas juridiquement compétence dans ce domaine.

Jimmy Messineo est intervenu pour présenter le SSI (Service Social International) dont le siège est à Genève et qui a été créé au sortir de la guerre pour faciliter les retrouvailles de familles. L'antenne française du SSI, dont Mr Messineo est le coordinateur, a lancé le projet «Racines», en partenariat avec la MAI qui apporte un financement. L'objet est la mise en place de moyens pour faciliter la recherche des origines dans quatre pays : Haïti, Éthiopie, Sri Lanka et Madagascar.

La démarche repose sur les étapes suivantes :

- Cartographie des législations
- Trouver un partenaire dans le pays
- Accompagnement individuel
- Accompagnement collectif : groupes de parole d'adoptés

Dans le cas de l'Éthiopie, le projet Racine repose sur un partenariat avec l'association «Des racines naissent des ailes» de Rebecca Payot qui est d'ailleurs intervenue. Celle-ci a mis en place récemment un lieu d'accueil à Addis. Nous avons regretté que celle-ci déclare que la quasi-totalité des adoptions en Éthiopie sont illicites.

Nous nous sommes entretenus brièvement avec Jimmy Messineo pour manifester notre intérêt et il nous faudra donner une suite à cette prise de contact.

L'avenir des OAA (Organismes autorisés pour l'adoption)

Le décret à venir prochainement introduit des contraintes majeures pour les OAA, au nom de la lutte contre les adoptions illicites.

Les «habilitations» (par l'autorité centrale, soit la MAI) et les «autorisation» (par chaque département) ne seront valables que 5 ans. Les OAA devront refaire en 2023 des dossiers complets de demande d'habilitation et d'autorisation. La MAI annonce aussi son intention de définir le nombre d'OAA souhaité par pays d'origine (à la baisse) et de lancer des «appels à candidature». Il est donc fortement probable que plusieurs OAA disparaissent lors de cette remise à zéro intégrale.

Dans les dossiers remis, il faudra, pour chaque membre de l'OAA, une déclaration des activités humanitaires dans les pays où sont réalisées des adoptions pour vérifier qu'il n'y ait pas de «conflit d'intérêt». Concrètement, les membres (tous ou le CA?) d'une OAA ne pourraient pas faire du parrainage dans les pays d'origine !

Toutes ces annonces, et la dernière en particulier, on fait l'objet de fortes contestations par les OAA présentes, en particulier par Marie-Claude Riot, présidente de la FFOAA (fédération des OAA). Une note adressée aux OAA par la MAI après la journée des opérateurs indique : «Nous avons entendu vos remarques sur le projet de décret et nous nous efforcerons d'en prendre certaines en compte».

La lecture du guide des bonnes pratiques de la Convention de la Haye contient un chapitre dédié aux risques liés à l'exercice associé d'adoptions et de projets de coopération. Sa lecture montre que la MAI en fait une application qui va bien au-delà de ce qui n'est que des recommandations. Il nous semble que la responsabilité de la MAI étant elle-même mise en cause par ceux qui dénoncent des adoptions illégales ou illicites, il y ait une volonté de prendre des précautions extrêmes. On peut se demander si cela n'aboutira pas à une interdiction pure et simple de l'adoption internationale comme l'ont fait les Pays-Bas.

Les adoptions illégales ou illicites

Ce thème a été très présent lors de ces journées. D'ailleurs une adoptée d'origine coréenne Joohee Bourgain (qui était intervenue officiellement l'an dernier) a demandé la parole et a lu une longue déclaration pour exprimer le point de vue des opposants à l'adoption internationale avec une argumentation fondée sur le féminisme, l'antiracisme, les rapports de domination Nord-Sud, etc.

Le gouvernement a décidé il y a peu la mise en place d'une mission d'inspection sur les pratiques illicites. Des personnes dans l'assemblée ont attiré l'attention sur le fait qu'une telle mission a une portée réduite par rapport à la demande, il y a plus d'un an, d'une mission parlementaire. Rappelons aussi qu'une étude universitaire sur les adoptions illicites se tient à l'Université d'Angers sous la direction d'Yves Denechère. Elle se termine bientôt et malheureusement, alors que nous en étions convenus l'an dernier avec Yves Denechère, ERM n'a pas été sollicité.

Le jour même de la réunion des opérateurs, Le Monde publiait des articles sur des plaintes ou actions en justice concernant des adoptions au Guatemala (par les AEM) et au Mali (RDEE).

Il faut préciser le sens des mots : adoption illégale signifie contraire à la loi ; adoption illicite signifie contraire à la loi, à la morale ou à l'éthique. C'est donc une notion plus large. Une difficulté dans la qualification d'une adoption illicite est la tendance à évaluer des adoptions anciennes avec les critères éthiques d'aujourd'hui, qui se sont construits sur le constat des erreurs du passé.

Qu'en est-il d'ERM ?

ERM a déjà pris la décision d'arrêter les adoptions et n'est donc pas concerné par les dispositions évoquées plus haut. Nous ne remettons donc pas de dossier et perdrons de ce fait notre statut d'OAA courant 2023.

Il a été déclaré que les OAA pourront toujours faire du suivi post-adoption. Lors d'un échange rapide en fin de journée avec le directeur de la MAI, il a été convenu que nous allions lui adresser une lettre pour annoncer les récentes évolutions de nos statuts et définir avec lui les modalités de fonctionnement futur.

Dans tous les cas, nous ressentons le besoin de rester connectés au milieu de l'adoption internationale, d'autant que les activités «post-adoption» vont devenir prépondérantes pour beaucoup d'autres associations ou organismes. Participer à ce type de rencontres est nécessaire pour faire vivre nos propres réflexions sur l'avenir. Nous avons d'ailleurs rencontré un membre du CA de l'APAEC (Adoptés et familles de Colombie) qui nous a parlé de la MASF (Mouvement pour l'adoption sans frontières) qui est une fédération d'associations de parents adoptifs qui s'ouvrirait aux adoptés.

Conclusion

Ces journées ont clairement fait apparaître des tensions, surtout entre OAA et MAI, en raison des accusations dont l'adoption internationale est l'objet. Personnellement, je ressens un malaise. La forte pression que font peser les mouvements anti-adoption internationale au nom des adoptions illicites ont pour conséquence une quasi-disparition de l'adoption internationale elle-même. Pourtant, peut-on dire qu'il y ait des bonnes solutions de «protection de l'enfance», pour utiliser le vocabulaire officiel, dans des pays comme l'Éthiopie, en alternative à l'adoption internationale ? On peut vraiment se poser des questions.

Rédigé par François Vivier